



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/241

### Objet :

**Délégation de signature à Monsieur Laurent CHAPELLE, Directeur du Pôle Espace Public.**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent CHAPELLE, Directeur du Pôle Espace Public de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

#### Administration générale :

- des extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;
- de tout type d'attestations, des congés, des ordres de mission et de courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;

- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- les lettres d'accusé de réception ;
- les documents de bornage effectués par les géomètres.

**Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :**

- des marchés et leurs éventuels avenants dans la limite d'un montant cumulé de 25 000 € HT ;
- des bons de commandes des marchés régulièrement notifiés dans la limite d'un montant unitaire de 90 000 € HT ;
- des ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents ;
- des actes d'exécution des marchés, à l'exception de la réalisation, et notamment les certificats administratifs en liquidation de facture, les certificats de paiement, tout acte de réception, les décomptes généraux et définitifs et les certificats de fin de prestation.

**Gestion du domaine public :**

- les actes relatifs à l'exercice du pouvoir de police spéciale de la conservation du domaine public ;
- les actes relatifs à l'exercice du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement concernant les voies départementales situées hors agglomération et ayant été transférées conventionnellement à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°2020/136 du 29 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 20 NOV. 2020

Le Président,

  
  
Wilfried SCHWARTZ